



N° 509-2013/APS/DDR/SAA

du : 07/03/2013

Rapport
aux commissions conjointes du développement rural
et du budget des finances et du patrimoine

OBJET : participation de la province Sud à l'augmentation du capital de la société anonyme d'économie mixte (SAEM) Sud Forêt

P.J. : - une délibération
- une annexe

Par délibération 45 en date du 22 décembre 2011, l'assemblée de la province Sud a décidé de participer à la création de la société anonyme d'économie (SAEM) Sud Forêt, opérateur forestier autonome chargé, dans le cadre de la politique de développement durable de la collectivité, de la mise en œuvre de l'augmentation souhaitée du rythme des boisements publics sur son territoire.

Cette filière présente pour caractéristique de constituer un stock économique renouvelable à destination des générations futures pour devenir une activité économique endogène en phase de maturité.

La création de la SAEM Sud Forêt selon le format initialement souhaité, s'est organisée en deux temps.

Une première étape de création a minima, pour permettre à la société de débiter son action sans délai, avec un capital de huit millions cent mille (8 100 000) francs constitué des apports de :

- la province Sud pour quatre millions cent mille (4 100 000) francs, soit 50,62 % du capital ;
- la Caisse des dépôts et consignations et de Promosud, chacun pour deux millions (2 000 000) de francs ;

suivie d'une seconde étape d'augmentation de capital à hauteur de huit cent un millions neuf cent mille (801 900 000) francs pour le porter à huit cent dix mille (810 000 000) de francs qui à vocation à permettre :

- la participation de la province Sud à hauteur de quatre cent neuf millions (409 000 000) de francs via des apports de plantations valorisées ;
- la contribution de Promosud à hauteur de cent quatre-vingt-quatorze millions neuf cent mille (194 900 000) francs représentant 19 490 actions ;
- et celle de la caisse des dépôts et consignations à hauteur de cent quatre-vingt-dix-huit millions (198 000 000) de francs 19 800 actions.

Comme demandé par le commissaire aux apports pour établir, au bénéfice de la SAEM Sud Forêt, une perspective durable de jouissance réelle des apports en nature, il conviendra d'établir un engagement de la province Sud visant à transformer le bail d'accès aux plantations cédées, à ce jour établi pour 5 ans (durée de la phase du projet pilote), en un bail emphytéotique pour une durée minimale de 18 ans.

Le travail de constatation des apports est désormais terminé et il peut être envisagé de réunir l'assemblée générale des actionnaires pour entériner les nouveaux apports.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'avis de vos commissions.